



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de la vieillesse

Question écrite n° 45705

## Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur la nouvelle place accordée à nos aînés et à l'affermissement d'un esprit de solidarité. Le Gouvernement a présenté, le 6 novembre 2003, un plan vieillissement et solidarité de nature à favoriser une prise de conscience collective sur une pièce maîtresse de notre humanité : l'âge et le temps qui passe. Aujourd'hui, après la constitution d'une commission « Urgence été 2004 », un plan de prévention de canicule avec un programme de veille sanitaire est engagé. Le moment n'est-il pas venu d'aller plus loin dans cet esprit de solidarité et de croire avec enthousiasme à l'élan porté et exprimé par les générations ! En effet, l'été représente pour beaucoup d'entre nous un espace privilégié de loisirs mais aussi de repos. Les maisons de retraite n'échappent pas à ce phénomène et bien souvent les besoins sont immenses en matière de personnel plus qu'à n'importe quelle autre période de l'année. L'événement climatique de l'année 2003 doit être l'occasion de nous amener à réfléchir à la mise en place de projets innovants. Aménager des pièces climatisées ne suffit pas à rompre l'isolement de nos aînés et ne peut être la seule réponse à leurs attentes face à la chaleur. Nous devons être à l'écoute de cette détresse avec une exigence et un supplément d'humanité, fruit de la solidarité et des liens entre générations. Ils sont le ciment de notre société et de sa mémoire. Nos aînés sont des hommes et des femmes pour qui l'accompagnement humain est essentiel, facteur non seulement de bien-être mais aussi de sécurité psychologique. Le moment n'est-il pas venu de conjuguer l'esprit de solidarité entre les générations et d'offrir à nos jeunes parfois désoeuivrés le bénéfice d'un tremplin, d'une ouverture sur le monde du travail, leur permettant le temps d'un été de se mettre au service de nos aînés. C'est aussi cela le sens de l'autre, de l'expression d'une solidarité naturelle entre les générations, envers nos parents, nos grands-parents et nos petits-enfants. La mise en place d'un contrat à durée déterminée de deux mois consacrés à l'échange, à l'écoute, au service, serait source d'une richesse communicative, d'un trésor de générosité illimitée, qui n'a pas de prix. Comment le Gouvernement entend-il donner une jeunesse à son plan vieillesse et solidarité en créant les conditions d'un élan ouvert sur toutes les générations. Le manque de personnel, a fortiori pour la période estivale, ne peut-il pas trouver dans l'emploi de nos jeunes, étudiants ou non, un début de solution, certes limitée, mais ô combien significative.

## Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention du ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur le développement des liens entre les générations. Le drame de la canicule de l'été 2003 a montré que notre pays n'avait pas suffisamment pris en compte les conséquences humaines du vieillissement de la population. Le vote de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées a permis d'engager une amélioration profonde de cette prise en charge, tant en ce qui concerne les personnes âgées que les personnes handicapées. Cette réforme sociale repose sur une prise en charge globale de la dépendance. Elle se traduit par la création d'une Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et par un financement spécifique affecté à cette prise en charge. Ce financement repose sur une solidarité active, sous forme d'une journée de travail supplémentaire, et, en contrepartie, d'une contribution des employeurs. Cette solidarité est élargie aux revenus du patrimoine et des placements. Ce financement

supplémentaire permet ainsi, d'une part, de financer les actions consacrées aux personnes âgées et aux personnes handicapées, et, d'autre part, de pérenniser le financement de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA). La prise en charge des personnes âgées à domicile comme en établissement va ainsi être améliorée de façon significative et, parallèlement, un véritable programme de prévention et d'animation en faveur des personnes âgées pourra être conduit. Une section budgétaire spécifique de la CNSA est, en effet, dédiée aux actions contribuant, pour les personnes âgées, à prévenir la perte d'autonomie et réduire ses incidences physiques et sociales, prévenir la maltraitance, favoriser et valoriser la participation à la vie sociale, financer les études et les recherches sur le vieillissement ainsi que sur la conception des équipements collectifs et de l'habitat. Les actions intergénérationnelles constituent un des volets de ce programme. Le secrétariat d'État aux personnes âgées a fait réaliser un guide méthodologique dédié aux actions intergénérationnelles. Ce guide est en cours de publication, il présente une réflexion permettant de mieux définir l'intergénération et d'en percevoir tous les enjeux, et propose des outils méthodologiques pour le montage de projet, le partenariat et le financement, l'organisation, le suivi et l'évaluation des réalisations. Ce document sera prochainement mis à la disposition des porteurs de projet et des décideurs.

## Données clés

**Auteur :** [M. Yvan Lachaud](#)

**Circonscription :** Gard (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour la Démocratie Française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 45705

**Rubrique :** Personnes âgées

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** solidarités, santé et famille

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 août 2004, page 6200

**Réponse publiée le :** 25 janvier 2005, page 861